

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**

**ETA POUR AXIONE : DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE OPTIQUE DANS LE GENIE
CIVIL EXISTANT**

VOIES COMMUNALES DE VARS

Le Maire de la commune de VARS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'Entreprise ETA (Etudes des Travaux d'Armor) représentée par M. BAILLEUL Franck, sise 5 Rue du Lieutenant Mounier 22190 PLÉRIN, pour le compte d'AXIONE, en date du 11/08/2020, pour réaliser des travaux de déploiement du réseau de fibre optique, avec ouverture de chambres Orange sur les trottoirs et chaussées, études et relevés des infrastructures souterraines, sur les voies communales de la commune de Vars (chantier mobile), du Lundi 17 août 2020 jusqu'à la fin du chantier,

Vu l'état des lieux ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Entreprise ETA (Etudes des Travaux d'Armor) représentée par M. BAILLEUL Franck, est autorisée à occuper le domaine public du 17/08/2020 jusqu'à la fin du chantier pour réaliser des travaux de déploiement du réseau de fibre optique, sur les voies communales de la commune de Vars (chantier mobile), comme énoncé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Du Lundi 17/08/2020 à la fin du chantier :

-Le stationnement des véhicules toutes catégories sera interdit de part et d'autre de l'emprise du chantier mobile, sauf pour les engins destinés aux travaux.

-La circulation des véhicules de toutes catégories sera alternée, et limitée à 30km/h aux abords du chantier mobile. Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 de jour comme de nuit. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise ETA, qui sera tenue responsable de tout accident pouvant intervenir suite à ces travaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 5 : M ; le Maire de VARS, et M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



VARs, le 12 août 2020

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC